



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Poissons

Question écrite n° 5750

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Pont appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'urgence de mettre en place une réglementation concernant la vente du poisson, compte tenu des importations massives et quasi clandestines des produits de pêche hors marché commun. Il serait en effet indispensable que les commerçants, comme pour la plupart des produits alimentaires, aient l'obligation de préciser, sur les étiquettes des prix, le lieu de provenance du poisson pour inciter, de ce fait, les consommateurs à acheter du poisson provenant de la pêche française ou pour le moins de la CEE.

### Texte de la réponse

La situation de déficit structurel de la Communauté dans l'approvisionnement de son marché en produits de la mer - près de 45 p. 100 de nos besoins - et, corollairement, l'importance des importations en provenance de pays tiers sur le territoire de l'Union européenne, appellent une vigilance toute particulière sur les conditions dans lesquelles celles-ci s'effectuent, afin qu'elles ne constituent pas une distorsion de concurrence vis-à-vis de la production communautaire. C'est la raison pour laquelle la France, d'une part, a demandé et obtenu de la Commission européenne qu'elle soumette les importations des principales espèces sensibles au respect d'un prix minimal jusqu'au 17 mai prochain et, d'autre part, a renforcé les contrôles sanitaires sur son territoire afin de s'assurer que les produits importés respectent les normes minimales d'hygiène auxquelles sont astreints les producteurs communautaires. A l'occasion du conseil des ministres de la pêche du 12 avril, la France a en outre demandé à la Commission de mettre en œuvre des missions d'inspection dans les États membres afin de vérifier l'application homogène sur l'ensemble du territoire communautaire des règles sanitaires européennes en ce qui concerne les produits de la mer importés des pays tiers. Il n'est en revanche pas possible de contraindre les commerçants à faire figurer sur les produits qu'ils mettent en vente leur origine, un tel dispositif étant, d'une part, contraire aux normes européennes - il n'a été institué au plan communautaire que pour certains fruits et légumes - et, d'autre part, très difficile à contrôler s'agissant de produits pêchés dans des zones géographiques très variables. Toutefois, à l'instar de la stratégie qui a été conduite pour les produits agro-alimentaires, le Gouvernement - ainsi que l'Union européenne - encourage financièrement les initiatives des producteurs visant à valoriser et à identifier aux yeux des consommateurs leurs produits, grâce notamment aux mécanismes de certification existants. Cette politique de qualité dans tous ses aspects, embryonnaire jusqu'alors dans le secteur de la pêche, représente une priorité du Gouvernement : elle constitue en effet un des outils indispensables pour développer et améliorer la commercialisation de notre production.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pont Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5750

**Rubrique :** Produits d'eau douce et de la mer

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche  
**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 25 avril 1994

**Question publiée le** : 20 septembre 1993, page 2992

**Réponse publiée le** : 2 mai 1994, page 2158